

# Convention pour l'acceptation du Ticket Cadeaux Servimax

## **ENTRE LES SOUSSINGNES:**

La Société « SERVIMAX » sise au 6, Avenue Kheireddine Pacha 1002 Montplaisir — Tunis, Représentée par son Directeur Général Mr. MAATOUG AMOR.

Dénommé(e)ci-après « L'EMETTEUR »d'une part.

ET

Enseigne														
Raison Sociale :														
Nombre de point de vo														
CP:			Ville :											
N°de tél :		Email :									.@			
Matricule Fiscale :														
Représenté par :														
Dont l'activité est :														
Mode de Paiement : (	Vireme	Virement pour l' <b>intérieur</b>												
	<i>RIB</i> :													
		Banque :												
		Titulaire:												

Dénommé(e) ci-après «L'AFFILIE » d'autre part

#### IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

## **ARTICLE I: Objet**

Par cette convention l'affilié s'engage à accepter **les Titres Cadeaux** émis par l'émetteur en tant que moyen de paiement des marchandises vendues.

### ARTICLE II : Obligations de l'affilié

- L'affilié s'engage à apposer sur sa vitrine les autocollants fournis par l'émetteur et représentant le signe distinctif de l'affiliation au réseau appartenant à l'émetteur.
- L'affilié s'engage à accepter tous les titres pour l'intégralité de leur valeur faciale.
- L'affilié s'engage à ne pas réutiliser les titres en sa possession pour d'autres transactions, à apposer son cachet sur le verso des titres acceptés et les présenter au remboursement personnellement sans le recours à un quelconque intermédiaire.
- L'affilié s'engage à ne pas échanger le titre contre de l'argent et à ne pas rendre la monnaie à L'utilisateur au cas où le montant de l'achat de ce dernier est inférieur à la valeur du titre présenté.

• L'affilie s'engage à faire bénéficier le porteur du titre cadeau d'une remise de 0 %.

### ARTICLE III : Obligations de l'émetteur

- L'émetteur s'engage à payer la contre-valeur en dinars des titres présentés à l'encaissement par l'affilié moyennant la retenue d'une commission de .... %.
- L'émetteur s'engage à procéder au paiement de l'affilié tous les 15 jours.
- L'émetteur n'acceptera pas de rembourser tout titre différent du spécimen ci-joint ou dont la date de validité a expiré.

## ARTICLE VI : Dispositions Générales

- Cette convention débutera dés sa signature et sera renouvelé par tacite reconduction sauf dénonciation dûment justifiée de l'une des parties 2 mois avant son expiration.
- Le non respect par l'une des parties de l'une des clauses de cette convention peut être résolus à l'amiable ou à défaut entraîner la résiliation du contrat.

Pour l'Emetteur

Pour L'Affilié